



**Syndicat National de l'Administration
Scolaire et Universitaire et des
Bibliothèques.**

Communiqué du SNASUB/FSU

En soumettant un « protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi » aux organisations syndicales, le gouvernement entend avancer dans son objectif d'aller vers une fonction publique de métier plutôt que de carrière en substituant le recrutement par contrat à celui sur statut.

L'augmentation de la précarité que le gouvernement prétend combattre est en réalité le produit de sa politique. En supprimant 100 000 postes en 3 ans, il a renforcé le recours à des personnels précaires pour assurer le fonctionnement des services publics.

Il est clair que ce protocole ne répond pas à la situation sociale préoccupante d'un million de salariés précaires et remet en cause le statut de la Fonction publique en multipliant le recours à la CDIisation du Personnel.

Il ne comporte aucun chiffrage des personnels concernés, ni ne s'engage financièrement à créer le cadre budgétaire suffisant à la mise en œuvre d'un véritable dispositif national de résorption de la précarité dans l'ensemble de la fonction publique par voie de recrutements compensatoires, rétablissant les postes supprimés et créant les postes nécessaires à un service public de qualité.

Consciente du rôle que le gouvernement entendrait faire jouer à un accord avec les organisations de fonctionnaires à proximité des élections comme de l'enjeu que représente la résorption de la précarité, **la CAN du SNASUB du 14 mars 2011 se prononce contre la signature du protocole par la FSU**, pour qu'elle fasse valoir son droit d'opposition et prenne contact sans tarder avec les autres organisations dans le but de constituer un front unitaire et d'organiser la mobilisation des personnels.

Cette position s'inscrit dans le cadre de nos mandats de congrès:

- L'arrêt du recrutement de tout personnel non titulaire, sous quelque forme de précarité que ce soit.
- La titularisation sans concours en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires, qui le souhaitent, quelque soit leur support de rémunération, à partir du moment où ils justifient de deux ans d'ancienneté en équivalent temps plein.
- L'intégration par examen professionnel des contractuels qui remplissent des fonctions de niveau A et B

PARIS le 14 MARS 2011

SNASUB-FSU

104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS

☎ 01 41 63 27 51/52 📠 01 41 63 15 48 📧 snasub.fsu@snasub.fr